Dans quel délai réclamer le remboursement du Fonds pour l'emploi en préretraite-ajustement ?

Réponse courte

Six mois, et le délai est de forclusion. L'article L.586-1 impose de présenter le décompte mensuel dans les six mois qui suivent la fin du mois concerné, sur un formulaire-type dont le ministre arrête la forme et le contenu, et le concours du Fonds pour l'emploi est liquidé sur cette base après vérification par l'ADEM.

Le relevé des salariés admissibles, lui, n'obéit à aucun délai. L'article L.588-1 le présuppose, puisqu'il ouvre un recours au salarié qui n'y figure pas, mais aucune disposition du chapitre II n'en fixe la date de présentation — contrairement aux postés et de nuit, où l'article L.583-4 impose une demande un mois avant l'ouverture des droits.

Tout retard dans la transmission du décompte mensuel entraîne la **perte définitive** du droit au remboursement pour le mois concerné, sans possibilité de régularisation. Les responsables RH doivent mettre en place un processus de suivi rigoureux et automatisé pour respecter ce délai impératif, indépendamment des démarches liées à la constitution du dossier initial de convention.

Définition

Le **relevé des salariés admissibles** est le document établi par l'employeur qui liste les salariés remplissant les conditions d'admission à la préretraite-ajustement. Il indique pour chaque salarié son identité, sa date de naissance, son ancienneté, la date prévisionnelle d'entrée en préretraite et la date d'ouverture des droits à pension.

Le **décompte mensuel** est le document récapitulatif des charges d'indemnisation exposées par l'employeur pour chaque mois, transmis à l'ADEM pour vérification et liquidation du concours du Fonds pour l'emploi. Sa forme est déterminée par le ministre de l'Emploi au moyen d'un formulaire-type.

Questions fréquentes

L'employeur doit-il informer l'ADEM en cas de changement de situation d'un salarié en préretraite-ajustement ?

Oui, l'article L.585-3 §1 impose une obligation d'information immédiate de l'ADEM en cas de changement de situation, notamment l'arrêt de l'indemnité ou la réembauche du salarié. Le manquement à cette obligation peut engager la responsabilité de l'employeur.

La loi fixe-t-elle un délai pour soumettre le relevé initial des salariés admissibles à la préretraite-ajustement ?

Non, aucun délai légal spécifique n'est fixé pour la soumission du relevé initial des salariés admissibles lors de la conclusion de la convention. Ce relevé doit cependant être transmis dans le cadre de la procédure conventionnelle, et tout retard retarde les admissions individuelles.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quel est le délai légal pour soumettre les décomptes mensuels permettant le remboursement des charges de préretraite-ajustement au Luxembourg ?

L'article L.586-1 impose un délai strict de six mois suivant la fin du mois concerné pour la transmission du décompte mensuel à l'ADEM. Ce délai est impératif et s'applique à chaque mois individuellement, quelle que soit la durée totale de la préretraite.

Quelles mesures pratiques l'employeur peut-il prendre pour ne jamais manquer le délai de forclusion de six mois ?

Il est recommandé de mettre en place des alertes automatiques dans le logiciel SIRH à 30 jours et à 7 jours de l'échéance pour chaque mois. La centralisation de la responsabilité du suivi dans un service identifié, avec un double contrôle, permet d'éviter les oublis lors des transitions de personnel ou des réorganisations internes.

Quelles sont les conséquences du non-respect du délai de six mois pour les décomptes mensuels ?

Tout retard dans la transmission du décompte mensuel entraîne la forclusion, c'est-à-dire la perte définitive du droit au remboursement pour le mois concerné, sans possibilité de régularisation. Cette sanction est absolue et aucune exception n'est prévue par la loi.

Sous quelle forme doit être établi le décompte mensuel de la préretraite-ajustement ?

Le décompte mensuel doit être établi sur un formulaire-type dont la forme est déterminée par le ministre de l'Emploi. Toute erreur de contenu peut entraîner un refus ou une demande de correction par l'ADEM, prolongeant les délais de remboursement effectif.

Conditions d’exercice

Les délais applicables selon les étapes de la procédure sont les suivants :

Étape	Délai	Conséquence du non-respect
Relevé initial des admissibles	Pas de délai légal fixé ; à soumettre dans le cadre de la convention	Retard dans les admissions individuelles
Décompte mensuel	Dans les 6 mois suivant la fin du mois concerné (Art. L.586-1)	**Forclusion** : perte définitive du remboursement pour ce mois
Information ADEM en cas d'arrêt	Immédiatement (Art. L.585-3, paragraphe (1))	Manquement susceptible de mise en cause de l'employeur
Admission individuelle	Dans la période de validité de la convention	Admissions hors convention non couvertes

Modalités pratiques

La gestion des délais s'effectue selon le processus suivant :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Action	Fréquence / Moment	Responsable
Établissement du décompte mensuel	Chaque mois, à la fin du mois concerné	Service paie / RH
Vérification par l'ADEM	À réception du décompte	ADEM
Liquidation par le Fonds pour l'emploi	Sur base du décompte vérifié	Fonds pour l'emploi
Archivage des décomptes	Conservation pendant toute la durée de prescription	Service RH
Suivi de l'échéance de forclusion	Alerte à J-30 avant le délai de 6 mois	Service RH
Information ADEM en cas de changement	Immédiatement (arrêt indemnité, réembauche)	Employeur

Pratiques et recommandations

Une seule omission coûte le remboursement intégral d'un mois. Deux alertes — à trente jours puis à sept jours de l'échéance — suffisent à écarter le risque, et se paramètrent dans le SIRH ou dans un simple tableur de suivi.

La responsabilité du dépôt se centralise sur une personne identifiée, avec un contrôle croisé. Les oublis se produisent dans les périodes de transition : changement de gestionnaire, congé, réorganisation du service.

Le formulaire-type arrêté par le ministre s'utilise strictement (art. L.586-1). Une erreur de contenu déclenche une demande de correction, et le délai de six mois continue de courir pendant ce va-et-vient.

Les équipes paie doivent connaître la procédure propre au décompte de préretraite, distincte des déclarations sociales ordinaires. C'est l'ADEM qui vérifie ces décomptes, et un décompte incohérent avec les déclarations CCSS se remarque immédiatement.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.586-1	Décompte mensuel : formulaire-type, délai de 6 mois, forclusion
Art. L.582-1	Procédure de convention et conditions d'admission
Art. L.582-3	Remboursement par le Fonds pour l'emploi conditionné au décompte
Art. L.585-3, paragraphe (1)	Obligation d'information immédiate de l'ADEM en cas de changement
Art. L.585-7	Restitution des indemnités indûment touchées

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Le **délai de forclusion de six mois** pour les décomptes mensuels est impératif et ne souffre aucune exception. La perte du droit au remboursement pour un mois donné est définitive et ne peut être rattrapée. Cette règle impose une **rigueur absolue** dans la gestion administrative mensuelle de chaque salarié admis à la préretraite-ajustement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.